

DECISION

concernant la cession de véhicules sur le site de ventes aux enchères Agorastore - Budget assainissement de Limoges métropole

Pôle Ressources
Budget - inventaire

N°26133

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, et L 2122-22.

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en vente sur le site Agorastore de véhicules non utilisés

DECIDE

La cession (produit n° 173) pour 2 012,00 € du véhicule Renault Master benne immatriculé GJ-885-PB (B1C) à PUH OGRODNIK EDYTA FERENIEC, 33 Grazyńy Bacewicz, 26-604 Radom Pologne.

La cession (produit n°183) pour 990,00 € du scooter MBK Tryptik 125cc immatriculé EQ-908-MN (M508A) à Monsieur BOUIGEAU Michel, 1400 route de Brigueuil, 87200 Saint Junien.

La cession (produit n°194) pour 3 818,00 € du véhicule Peugeot Boxer fourgon 335 L3H2 immatriculé CD-468-HK (F515A) à Mak's autos-services, La Chauvière, 85560 Le Bernard.

Les recettes seront encaissées sur les crédits inscrits à cet effet au budget Assainissement de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 20 décembre 2024